



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement des véhicules et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

RD 53-Rue Anatole France

RD181-Rue du Pavé des Gardes

N°AR01_2024_0159

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres, entrepris par la société **SMDA 28, rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES, pour le compte du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

**Article 1 : Rue Anatole France (RD53) ;
Rue du Pavé des Gardes (RD181) ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

Du 10 juin 2024 au 15 juillet 2024

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le stationnement des véhicules sera neutralisé au droit et à l'avancement du chantier ;**
- **La circulation des véhicules sera maintenue en toutes circonstances, en toute sécurité et au besoin par alternat manuel ;**
- **Le cheminement des piétons sera maintenue, balisé, sécurisé en toutes circonstances et au besoin dévié ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**
- **Horaires de travaux : 09h00 à 16h30 ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- EPI 78-92 ;
- SMDA 28, rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES ;
- Transporteurs publics ;

Fait à Chaville, le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public